

Avec Tedibus, être mobile c'est facile !

Tedibus

La **mobilité** sur le **Grand Couronné**



**Le nouveau
service de transport
de proximité
du Grand Couronné**

Règlement voyageurs

Article 1. Conditions d'accès

Le Transport de Proximité Tedibus est un service organisé par la Communauté de Communes du Grand Couronné. Il est accessible à tous les habitants du Grand Couronné, sous condition de réservation auprès de la centrale d'appel.

Article 2. Réservation

Les usagers doivent effectuer une réservation auprès de la Centrale la veille de leur déplacement avant 16h (ou le vendredi pour un déplacement le lundi suivant).

L'utilisateur devra signaler la présence d'un enfant et son âge afin que le transporteur puisse être équipé d'un siège auto adapté. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. De 10 ans à 16 ans, les mineurs voyageant seuls devront être munis d'une autorisation parentale, téléchargeable sur le site internet de la collectivité : www.cc-gc.fr (rubrique mes services / aménagement / transports) ou sera envoyé par courrier postal sur simple demande téléphonique.

Les personnes à mobilité réduite (en fauteuil roulant, personne atteinte de cécité...) ou ayant des difficultés pour se déplacer devront se signaler lors de la prise de réservation.

Les réservations ne pourront intervenir que maximum 7 jours ouvrés avant le jour du déplacement, sans quoi l'utilisateur se verra refuser la réservation par la centrale.

Article 3. Annulation

Les annulations doivent être faites au plus tard la veille du déplacement avant 16h auprès de la centrale.

En cas de modification ou d'annulation de la part du transporteur, et si les conditions le permettent, l'utilisateur sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

Article 4. Mode de fonctionnement

Les usagers seront pris en charge à l'arrêt de bus Ted' le proche de leur domicile. Ils seront déposés devant l'arrêt de transport en commun le plus proche de leur lieu de destination ou à un point de dépose précis et défini selon les services. Le chauffeur apportera si besoin une aide aux personnes âgées ou à mobilité réduite pour monter et descendre du véhicule.

Pour des raisons d'organisation, la Communauté de Communes se réserve le droit de grouper des passagers sur des trajets similaires ou proches et, en cas de situations exceptionnelles, de modifier des horaires ou d'annuler une course.

Article 5. Confort et sécurité

Les voyageurs doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (article R-412 du code de la route). Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas mis sa ceinture.

Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue homologué conformément à la réglementation en vigueur. Chaque véhicule sera équipé d'un rehausseur qui pourra être mis à disposition pour le transport d'un enfant de 9 à 18 kg, si la demande a été précisée lors de la réservation. En cas de présence d'un enfant de poids différent, ou d'un deuxième enfant, les voyageurs devront eux même s'assurer qu'ils ont les sièges adaptés. En dehors de quoi, le transporteur se réserve le droit de ne pas prendre en charge les passagers.

L'accès au véhicule est interdit aux personnes ayant un comportement perturbateur ou incommodant les autres voyageurs (état d'ivresse, ...). Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Ainsi, il est interdit à tout voyageur de :

- enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur
- parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet

- manipuler les organes d'ouverture/ fermeture du véhicule
- jeter des débris dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule
- souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment) ;
- quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule
- troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris, usage d'instruments sonores, etc.)
- fumer ou consommer de l'alcool
- transporter des matières dangereuses.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 6. Titres de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en vigueur sur le réseau Transport de proximité. Ils doivent l'acquérir lors de la montée dans le véhicule et le conserver en bon état jusqu'à la descente du véhicule. Les enfants de moins de quatre ans voyagent gratuitement et sans titre de transport.

Le conducteur est tenu de rendre la monnaie sur un billet de 10€ maximum. S'il n'a pas la monnaie à disposition, les voyageurs seront acceptés gratuitement à bord, et l'émission du titre de transport sera effectuée.

Article 7. Sanctions

Il est demandé aux usagers d'éviter tout retard par rapport aux horaires de prise en charge fixés et de ne pas perturber la tranquillité ou la sécurité des autres voyageurs. Sans quoi, et en cas de non-annulation, annulation hors délais, retard abusif, infractions aux règles définies dans l'article 5, un avertissement sera envoyé à l'usager contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur.

En cas de manquement grave ou répété au règlement, une exclusion pourra être prononcée par la Communauté de Communes qui en précisera la durée. Le conducteur peut décider lui-même d'exclure de son véhicule toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs. Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Article 8. Transport des bagages et des animaux

Les bagages peu volumineux sont admis dans le véhicule. Le transport de bagages plus importants (valises, équipements sportifs), devra être signalé au moment de la réservation. Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s'ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le véhicule et sans occuper une place distincte (sauf si le véhicule n'est pas complet); sinon ils ne sont pas acceptés.

Le voyageur est seul responsable de ses bagages à bord du véhicule notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les animaux de petite taille sont admis à bord du véhicule à condition d'être dans un sac de transport et maintenus sur les genoux de leur maître. Hormis les chiens guides d'aveugle, les animaux de plus grande taille (chiens de première catégorie) et les nouveaux animaux de compagnie sont interdits. Les animaux voyagent gratuitement.

Article 9. Objets trouvés

Les objets perdus peuvent être demandés auprès du transporteur ou auprès de la Centrale d'information et de réservation. La restitution se fera sur justificatif d'identité.

Article 11. Qualité du service

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service en toutes circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Pour tous renseignements sur vos déplacements, contactez :

la centrale de réservation au
03 57 54 11 11
du lundi au vendredi de 8h à 16h

sur internet :
www.cc-gc.fr

Pour toutes réclamations ou remarques sur le service, contactez :

le grand couronné au
03 83 31 74 37
du lundi au vendredi
8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30

par mail :
mobilite@cc-gc.fr



TediBUS
La mobilité sur le Grand Couronné